



DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉE

Nom, prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Ancien établissement : _____
 N° employé : _____ Unité / service : _____
 Titre d'emploi : _____ Sup. immédiat : _____
 Adresse électronique personnelle : _____

Veuillez prendre note que les futures communications vous seront acheminées directement vers l'adresse électronique indiquée.

Note : Veuillez vous assurer de mettre à jour vos renseignements personnels dans le logiciel de paie Logibec (ouvrez l'application, cliquez sur « Dossier employé », puis sur « Renseignements personnels » et « Nouveau »; n'oubliez pas de sauvegarder à la fin).

MATERNITÉ

Date prévue ou réelle d'accouchement : 20____/____/____

Date de début du congé de maternité (maximum de 21 semaines consécutives selon vos conditions de travail) :

Débutant le dimanche 20____/____/____

Choix du régime RQAP Base (18 semaines) Particulier (15 semaines) Non-admissible au RQAP

Avez-vous eu plus d'un employeur au cours des 52 semaines précédant le congé : oui non

Si vous êtes admissible au RQAP, le congé doit être simultané à la période de versement des prestations.

DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL

Je désire prendre un congé parental complet finissant le samedi 20____/____/____ *

* La date de fin du congé parental peut être la même que celle de vos prestations RQAP ou à une date ultérieure. Toutefois, cette dernière ne peut pas dépasser un maximum de 2 ans suivant le début de votre congé parental.

Je ne souhaite pas prendre de congé parental et je confirme mon retour au travail le 20____/____/____

Note : Par ce choix, vous renoncez au congé parental (partiel ou complet) d'une durée maximale de 2 ans.

ASSURANCE COLLECTIVE

Assurez-vous d'avoir complété le formulaire **Demande de maintien ou diminution temporaire de l'assurance collective** (en fonction de votre syndicat). Pour toutes questions, communiquez avec un agent responsable des assurances collectives au 819 780-2220, poste 47777, option 1 ou par courriel à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

Signature de l'employée : _____

Date : _____

Retournez ce formulaire au signé à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

SECTION RÉSERVÉE AUX CONGÉS/VACANCES

La présente est pour confirmer la période de votre congé de maternité et du congé parental :

Maternité : du (dimanche) : 20__/__/__ au (samedi) : 20__/__/__ Code Logibec : _____

Période d'absence : 21 semaines 20 semaines 18 semaines + ____ semaines sans solde 12 semaines

Parental : du (dimanche) : 20__/__/__ au (samedi) : 20__/__/__

Traité par : _____

Date : _____



AIDE-MÉMOIRE

(À conserver pour suivi)

Étapes à suivre pour votre congé de maternité et parental	Cocher si complété
<p>1. Au moins deux (2) semaines à l'avance, remplissez le formulaire <i>Demande de congé de maternité</i>, avec la date de début du congé, et retournez-le par courriel à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca ou par courrier interne au Service de la rémunération et des avantages sociaux, secteur Congés/Vacances (500, rue Murray, Sherbrooke, local EM-0300).</p> <p>Vous devez également, OBLIGATOIREMENT, remplir la section de la demande de congé parental</p> <p><i>À la suite des 21 semaines de congé de maternité, puisque vous recevrez uniquement des prestations du RQAP, vous serez considérée en congé sans solde pour votre employeur. C'est pourquoi vous devez remplir cette section.</i></p>	
<p>2. Inscrivez-vous au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) via le site www.rqap.gouv.qc.ca. Si vous avez eu plus d'un employeur au cours des 52 semaines précédant le congé, faites-en la mention afin qu'il divise la prestation. Le RQAP recevra automatiquement le relevé d'emploi produit par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, et ce, dans un délai normal d'un maximum de quatre (4) semaines à compter du début de votre congé. Notez que vous ne recevrez aucune copie de ce document.</p>	
<p>3. Dès la réception de votre État de calcul planifié du RQAP, acheminez une copie au Service de la paie de votre ancien établissement (voir les coordonnées « Nous joindre » sur le site Web csss-iugs.ca/prase).</p>	
<p>4. Remplissez le formulaire <i>Demande de modification du congé parental ou avis de retour au travail</i> qui vous sera acheminé six (6) à huit (8) semaines avant la fin prévue de votre congé parental. Retournez ce formulaire dûment rempli par courriel à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca ou par courrier interne au Service de la rémunération et des avantages sociaux, secteur Congés/Vacances (500, rue Murray, Sherbrooke, local EM-0300), au moins quatre (4) semaines à l'avance.</p>	
<p>IMPORTANT</p>	
<p>Si vous souhaitez prolonger votre congé parental complet, revenir partiellement au travail et/ou prendre des vacances en continuité de votre congé parental, vous pourrez le faire sur le formulaire <i>Demande de modification du congé parental ou Avis de retour au travail</i> mentionné au point 4 ci-dessus.</p>	

Remarque

Selon vos conditions de travail :

La personne salariée à qui l'employeur a fait parvenir quatre (4) semaines à l'avance un avis indiquant la date d'expiration du congé parental sans solde doit donner un préavis de son retour au moins deux (2) semaines avant l'expiration dudit congé. Si elle ne se présente pas au travail à la date de retour prévue, elle est considérée comme ayant démissionné.

Pour les employés ayant le régime d'assurance collective Desjardins :

Si vous prenez vos vacances reportées consécutivement à votre congé parental complet et que vous aviez suspendu vos options de votre plan d'assurance collective Desjardins, vos options demeureront suspendues pour cette même période. Seul le retour effectif au travail a pour effet de réactiver les options de votre plan d'assurance.

Conseils pratiques

<p>Vérifiez laquelle des options est la plus avantageuse pour vous avant d'effectuer votre choix du régime grâce au simulateur de prestations sur le site Web du RQAP au www.rqap.gouv.qc.ca.</p>
<p>Demandez, s'il y a lieu, l'arrêt de prélèvement de certaines déductions comme le stationnement, les associations, les fondations et le comité social.</p>
<p>Demandez au Service de la paie de votre ancien établissement une retenue d'impôt supplémentaire, s'il y a lieu, étant donné le peu d'impôt retenu au RQAP.</p>
<p>Vérifiez avec votre régime d'assurance collective pour y inscrire votre nouveau-né.</p>

Pour toutes questions, consultez le site Web www.csss-iugs.ca/prase.